

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 3
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 08/07/2025
Et
Publication ou notification du :
08/07/2025

L'an 2025, le 4 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2025.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration :
Mme CORNUAULT Yolande à M. BLEUSE Georges,
M. DELIGNY Frédéric à M. FOUCAULT Gilles

Invité : M. ROCHE Jean-Paul, Président de la CCPS

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2025-36 – Rétrocession d'une concession à la commune

Martine ORLAND, conseillère municipale, ayant un intérêt à l'affaire, ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. DEMARÇAIGNE Pierre-Alain, domicilié 10 Grande Rue à Sennely, souhaite rétrocéder à la commune la concession funéraire n°DII-014Ter (n°296 ancien plan), située dans le cimetière communal de Sennely, attribuée le 29/11/2000 pour une durée perpétuelle.

Après vérification des titres de propriété et constat de la vacance effective de la concession, et conformément à l'article L.2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'accepter la rétrocession de cette concession par la commune de Sennely.

La commune versera à M. DEMARÇAIGNE Pierre-Alain une indemnité correspondant au montant résiduel de la concession, soit un montant de 108,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à 10 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention :**

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la concession funéraire n° DII-014Ter, située dans le cimetière communal de Sennely, concédée à M. DEMARÇAIGNE Pierre-Alain le 29/11/2000, pour une durée perpétuelle.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

- **DE VERSER** une indemnité de 108,14 € à M. DEMARÇAIGNE Pierre-Alain, correspondant à la valeur résiduelle de la concession.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



En mairie, le 04/07/2025



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

